

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DE LA CIRCULATION ET DE LA VENTE AU DÉBALLAGE PENDANT

« LES NOCTURNES 2026 DE MAZAN » LES :

- 01, 08, 15, 22, 29 JUILLET 2026.

- 05, 12, 19, 26 AOUT 2026.

## LE MAIRE

---

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, ensemble le décret pris pour son application ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants ;

**VU** le Code de Commerce ;

**VU** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le Livre 1, 8ème partie, relative à la signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

**VU** la demande présentée par le service événementiel de la mairie de Mazan sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de procéder à la vente au déballage pour « Les Nocturnes de Mazan » ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation annuelle concourt directement à la dynamisation de la commune et à la satisfaction d'un intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le périmètre des « Nocturnes de Mazan » afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation résiduelle et le bon déroulement de la manifestation.

## **ARRÊTE**

---

### **ARTICLE 1 : VENTE AU DÉBALLAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La mairie de Mazan (Service Événementiel) est autorisée à organiser une vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, à gérer les fonds afférents et à occuper le domaine public sur la Place du 11 Novembre, le Chemin des Jacomettes et la Place Arnaud BELTRAME, les mercredis :

- 01, 08, 15, 22, 29 JUILLET 2026

- 05, 12, 19, 26 AOUT 2026

à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Pour permettre l'organisation et sécuriser le périmètre, le stationnement et la circulation des véhicules sont strictement interdits sur la Place du 11 Novembre, le Chemin des Jacomettes et la Place Arnaud Beltrame de 14h00 à 00h30 (le temps de permettre la dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs techniques de sécurisation) les jours mentionnés à l'article 1.

L'ouverture effective des voies et places au stationnement et à la circulation reste subordonnée à la décision finale de l'autorité municipale en fin d'événement.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)**

- **Ajustement du périmètre** : Le périmètre de la manifestation pourra être modifié ou restreint sur le moment pour répondre à des contraintes de sécurité ou à des circonstances exceptionnelles à la demande de l'autorité municipale.
- **Places PMR** : Les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) situés sur la Place du 11 Novembre sont temporairement neutralisés. Ils sont transférés sur le Boulevard de la Tournelle (sur les emplacements habituellement

réservés aux Taxis) les mercredis des manifestations de 14h00 jusqu'au lendemain à 10h00.

#### **ARTICLE 4 : ITINÉRAIRE DE DÉVIATION ET ACCÈS RIVERAINS**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu dans la mesure des contraintes de sécurité. Un itinéraire de déviation est mis en place pour la Place du 11 Novembre, le Chemin des Jacomettes et la Rue Flandrin :

La déviation s'effectuera par la voie communale des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd, avec l'instauration d'un couloir de sécurité.

Cette déviation sera valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée à double sens dans le Chemin du Bigourd pendant toute la durée de l'événement.

La signalisation permanente contraire sera occultée durant l'application du présent arrêté. La signalisation temporaire de déviation sera installée en amont par les services techniques municipaux.

#### **ARTICLE 5 : EXEMPTIONS**

Les interdictions de circulation et de stationnement édictées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules des exposants/organisateurs dûment autorisés.

#### **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée, verbalisée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction).

#### **ARTICLE 8 : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mazan ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, et le Chef de la Police Municipale de la commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Fait à MAZAN, le 25 juin 2026

Compte tenu de la publication

Le Maire

le 25 juin 2026



  
 Stéphane CLAUDON